



Le petit Sudiste

Systeme de récupération des heures perdues. La canicule a bon dos...

■ Nos revendications

Dans le cadre des **vigilances météo, orange et rouge**, la Direction de la DEX CVL a décidé d'appliquer un article du code travail, le **L3121-50**. En substance, il permet à La Poste de mettre en place **des horaires de fin de service anticipé** en lien avec des intempéries.

SUDPTT45 a toujours revendiqué des **aménagement d'horaires** afin de protéger la santé des agents. **Bosser dehors par 40°C à l'ombre** (et pour nous ya pas d'ombre) peut avoir des **conséquences très graves**.

Depuis de nombreuses années, **SUDPTT45 est sur le qui-vive** au moment des canicules avec toute une liste de **préconisations**, tant pour le **matériel** qu'au niveau **organisationnel**. La Direction n'a mis en place que le minimum légal avec des mesures qui n'étaient **pas toujours à la hauteur** des enjeux. Peut mieux faire...

SUDPTT45 réaffirme qu'il ne faut **aucun agent en distribution après Midi**. On reste conscient.e.s que cela est moins simple pour les **collecteurs/trices**. Cependant, avec une vraie **anticipation**, il est possible de mettre en place une organisation qui tienne la route et qui satisfasse les usagers.

SUDPTT45 revendique aussi que, même si la couleur de la **vigilance est verte ou jaune**, La Poste doit prendre en considération les températures que les collègues subissent.

Il faut savoir qu'une étude de l'INRS a démontré que dès lors qu'un.e salarié.e, dans une activité dynamique, est confronté.e à des **températures de 28°C**, il y a des **impacts physiologiques** sur les **organismes**.

C'est pourquoi, selon nous, il est indispensable **d'instaurer des horaires spécifiques d'été**, allant du **15 Juin au 15 Septembre**, où cette température minimale sera à coup sûr atteinte. Le but est de faire des horaires adaptés pour **ne pas subir** de plein fouet les fortes chaleurs et d'éviter **une gestion en dents de scie** et par à-coups comme le fait La Poste.

■ L'article L3121-50

Avant les CSE, peu de choses étaient mises en place en termes de fin de service. **La coupure méridienne était neutralisée** et avec le jeu de la baisse du trafic sur les mois d'été, les agents pouvaient **rentrer chez eux un peu plus tôt**. En parallèle, les collectes pouvaient bénéficier de véhicules climatisés quand il y en avait pour tout le monde. Rien de bien satisfaisant, ni de cadrer dans l'ensemble. Et la canicule, ça commence de plus en plus tôt...

Cette année, **La Poste a "innové"**. Elle a décidé d'imposer une heure de fin de service anticipé. **14h en vigilance orange, 12h en rouge**. Pourquoi pas. C'est déjà une avancée par rapport aux années précédentes. Par contre, là où **nous ne sommes pas du tout**



d'accord, c'est que les heures non effectuées devront être récupérées.

Les collègues subissent la chaleur, les organismes sont **mis à rude épreuve**, la fatigue est importante. La moindre des choses serait **que ce soit cadeau** pour le personnel! Les conditions de travail sont dantesques, ce serait **une vraie reconnaissance des investissements** consentis par les agents!

Malgré nos revendications, **La Poste applique strictement** cet article du Code du Travail. Elle en a le droit. **La législation l'autorise**. Néanmoins, c'est **la morale** qui devrait plutôt guider ses décisions.

■ Les modalités de récupération

Le manque d'anticipation, les **balbutiements** de La Poste font une fois de plus partie de cette **médiocre gestion**.

Dans un premier temps, comment veux-tu **faire confiance aveuglément** à ta hiérarchie quand tu n'as rien signé? Pour SUDPTT45, si rien n'a été formalisé avec **une reconnaissance écrite** de l'agent et **un fichier récapitulatif** des heures dues, ces heures n'existent pas. Point barre.

De même, à chaque fois qu'une heure est récupérée, elle doit être retranchée **avec validation de l'agent**, sinon le compteur d'heures risque de ne jamais se vider. **Un suivi officiel est indispensable!**

Pour info, ces heures ne sont pas des heures supplémentaires et **donc pas majorées**. C'est là que nous reprochons à La Poste **de se servir de la canicule** pour faire des économies sur le dos des agents. C'est pourquoi

nous réaffirmons que **tout cela doit être cadeau pour le Personnel**.

Ensuite, il n'est pas possible de récupérer **plus d'une heure par jour** avec une limite de récupération à **12 mois**. Soyez vigilant.e.s là-dessus, il y en a qui aurait tendance à abuser...

Là encore, La Poste a mal géré la situation. Elle a fait le choix de faire récupérer ces heures dès lors que **la vigilance retombe en jaune ou en vert**.

Mais bon sang, les collègues sortaient de **trois vagues de canicule!** Ils/elles sont **épuisés.e.s**. Il aurait fallu attendre! De plus, leur imposer une heure supp' par jour, avec des températures de plus de 30°C, ne va pas dans le bon sens d'une politique de **préservation de la santé** du personnel.

Un peu de **jugeotte et d'empathie** seraient la bienvenus de la part de l'encadrement.

Un autre élément sur lequel **SUDPTT45 se confronte à La Poste** c'est que la hiérarchie prévient **du jour au lendemain** les agents qui doivent effectuer une heure à récupérer. En termes d'équilibre **vie privée/vie pro**, nous exigeons qu'un délai de **7 jours de prévenance** soit appliqué. Nous avons des impératifs de vie, **rdv médicaux, les gamins à l'école**, etc...

SUDPTT45 se base sur l'article L3121-47 pour modifier un planning. Les premiers éléments de réponse de l'Inspection du Travail vont dans notre sens. La Poste va-t-elle s'y plier? A suivre... Il est temps que la Direction fasse preuve de **mansuétude** et prenne en compte les **contraintes** des collègues en leur laissant **le temps de s'organiser** au mieux face à ces modifications d'horaires.

Oui aux aménagements horaires pour la canicule.
Non à la récupération des heures perdues.
On souffre assez comme ça...
Pas question de devoir des heures à La Poste!

CETTE ANNÉE J'AI
ACCORDÉ UNE AUGMENTATION
À TOUS LES SALARIÉS...



AUGMENTATION DE
TRAVAIL...